

CONTRAT de vente pour un panier de légumes biologiques

Saison 2019/2020

Du 19 octobre 2020 au 31 octobre 2021



M/MMme.....

Demeurant à :

Téléphone domicile : portable :

Adresse électronique :

-s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette ,

-s'engage à régler d'avance l'achat de l'équivalent de **32 paniers de légumes de saison, à 10€, ou à 16€** à

Florence et Olivier Reumaux agriculteurs 20 Chemin de la Croix de Beylot 33360 Camblanes.

L'évaluation du prix des paniers légumes se fait sur la base de prix par légumes fixés contractuellement avec les responsables du contrat, en début de campagne. Les distributions de légumes s'interrompent de mi-décembre à Avril.

La distribution des paniers s'échelonne sur 35 livraisons (du 19 octobre au 14 décembre 2020 puis du 3 mai au 25 octobre 2021), vous aurez donc à positionner 2 paniers jokers lorsque vous ne voudrez/pourrez pas prendre votre panier. Afin d'avertir le producteur au plus tôt, il vous sera demandé, par sondage internet, de positionner vos deux paniers joker.

Les 2 paniers jokers devront obligatoirement être pris avant la fin du contrat.

vos coordonnées légumes : Hervé DOUILLARD 06 17 35 35 84

heure et lieu de distribution : les lundis du calendrier de 19H à 20H, salle des fêtes de Quinsac

Si en fin de contrat, le montant de légumes livrés était inférieur au montant du contrat, une régularisation sera faite par le producteur. A noter qu'en cas de sinistre climatique, une solidarité pourra être demandée.

Choisissez votre contrat en rayant celui inutile : **Total : € en chèques**

Prix avec TVA à 5,5 % sur les légumes

Panier 1		Prix panier		4 chèques	6 chèques	8 chèques
1 panier légumes de 2 personnes						
33	livraisons légumes	10,00 €	330,00 €	82,50 €	6 de 55	41,25 €
Panier 2						
1 panier légumes de 4 personnes						
33	livraisons légumes	16,00 €	528,00 €	132,00 €	6 de 88	66,00 €

Tous les chèques sont remis au coordonnateur du contrat légumes Hervé Douillard :

- au moment de la signature des contrats
- établis à l'ordre du producteur : Florence et Olivier Reumaux
- le producteur encaissera le premier chèque 1 semaine après la première distribution puis tous les mois (8 chèques) ou tous les 2 mois (4 chèques).

Le montant des paniers et le prix des légumes sont disponibles à tout moment sur simple demande.

Chaque membre s'engage à respecter le règlement intérieur et les engagement du contrat.

Signature du producteur : Le/ /2020

Date et signature du membre :

Contrat

Qui s'engage à :

1. adhérer annuellement à l'association La Cueillette
2. régler d'avance l'achat de 33 livraisons de paniers légumes à **10 €/panier** soit un total de **330 €** sur l'ensemble de la période.
3. venir chercher sa commande le lundi de 19h à 20h et émarger la liste de distribution,
4. trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait du panier hebdomadaire. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. **Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même, et le montant sera débité,**
5. participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an (art 2 du règlement intérieur)
6. être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liés à son activité,
7. se conformer au règlement intérieur article 4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

Et Florence et Olivier REUMAUX agriculteurs assujettis à la T.V.A., demeurant 20 Chemin de la Croix de Beylot 33360 Camblanes-et-Meynac, qui s'engagent à :

1. appliquer du 22 octobre 2018 au 14 octobre 2019 le barème des prix en vigueur au 1 octobre 2018 indiqués sur le tableau,
2. livrer le panier de l'adhérent les lundis hebdomadaires à 18h45, Salle des fêtes-Place Aristide Briand, 33360 Quinsac,
3. communiquer tout au long de l'année sur ses savoirs-faire, pratiques et contraintes auprès des adhérents,
4. informer immédiatement l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans les quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites...)
5. être transparent sur le mode de production, la provenance des produits livrés et lisser les quantités fournies sur l'année en fonction des récoltes.
6. produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

.....**partie à donner à l'AMAPien**.....
LA CUEILLETTE : Contrat AMAP ® légumes Reçu

Hervé Douillard, coordinateur légumes de la Cueillette, atteste avoir reçu de M/Mme....., son règlement pour confirmation de son engagement d'achat de 33 livraisons de légumes à Florence et Olivier Reumaux agriculteurs à Camblanes.

Tous les chèques établis à l'ordre d'Olivier Reumaux sont remis au moment de la signature du contrat. Le producteur encaissera le premier chèque 1 semaine après la première distribution puis tous les mois (8 chèques), toutes les 6 semaines (6 chèques) ou tous les 2 mois (4 chèques).

Règlement du contrat n° en : 4 chèques de €, 6 chèques de € 8 chèques de €

votre coordinateur

Hervé DOUILLARD 06 17 35 35 84

Heure et lieu de distribution : les lundis du calendrier de 19H à 20H, salle des fêtes de Quinsac